



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2020-246

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2020

Sommaire

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/DLAL/PJD

R02-2020-11-05-001 - arrêté modificatif portant délégation de signature à M.Hakim
Tilouch, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Martinique (1
page)

Page 3

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/DLAL/PJD

R02-2020-11-05-001

**arrêté modificatif portant délégation de signature à
M.Hakim Tilouch, directeur territorial de la protection
judiciaire de la jeunesse de la Martinique**



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté modificatif portant délégation de signature à M. Hakim TILOUCH,
directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Martinique**

LE PRÉFET

Vu le décret du président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté N° 3223791 du Garde des sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 avril 2018 portant nomination de M. Hakim TILOUCH, directeur territorial à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Martinique à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'arrêté N°3936608-3638 du Garde des sceaux, Ministre de la Justice, en date du 28 juillet 2020 portant nomination de M. Nicolas FRETTEL, directeur territorial adjoint à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral N° R02-2020-03-05-002 daté du 5 mars 2020 portant délégation de signature à M. Hakim TILOUCH, directeur territorial de la PJJ Martinique;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté N° R02-2020-03-05-002 susvisé est remplacé par :

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Hakim TILOUCH, directeur territorial, la même délégation prévue aux articles 1 et 2 est donnée à M Nicolas FRETTEL, directeur territorial adjoint et à Mme Magalie CARDOU, attachée d'administration RAPT, dans les limites de ses attributions.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié la directrice régionale des finances publiques de la Martinique et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 05 NOV 2020.

Stanislas CAZELLES